



EXTRAIT DE PÉTITION (Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 70 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec.

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE les sages-femmes sont des professionnelles de première ligne intégrées au réseau public de santé du Québec et formées pour donner des soins et des services de maternité complets;

CONSIDÉRANT QUE la pratique sage-femme contribue significativement à la diminution des interventions obstétricales tel que préconisé dans la Politique de périnatalité (2008-2018);

CONSIDÉRANT QUE les citoyens expriment chaque jour davantage le besoin d'avoir accès au professionnel de leur choix et au lieu d'accouchement (maison de naissance, domicile ou hôpital) et qu'un grand nombre de femmes ont des difficultés inacceptables à obtenir un suivi de grossesse;

CONSIDÉRANT les engagements du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans sa Politique de périnatalité (2008-2018) d'ouvrir d'ici 2018 13 nouvelles maisons de naissance;

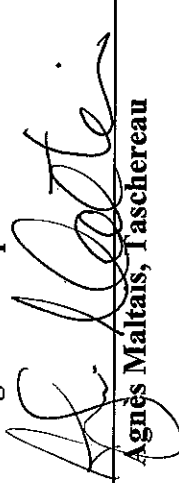
CONSIDÉRANT QUE l'absence de développement de maisons de naissance est une conséquence directe du mode de financement irrealiste imposé par le MSSS aux agences de la santé et des services sociaux et aux CSSS;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, citoyennes et citoyens du Québec, demandons à l'Assemblée nationale d'exiger du gouvernement du Québec que soit garanti aux Québécoises l'accès aux différents lieux de naissance – maison de naissance, domicile ou hôpital – avec la ou le professionnel de leur choix : sage-femme ou médecin.

Nous demandons que le MSSS, pour respecter ses engagements auprès des femmes, des familles et des communautés du Québec, assure dès à présent 100% du financement nécessaire à l'ouverture de 13 nouvelles maisons de naissance d'ici 2018.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


Agnès Maltais, l'aschereau

04-05-2011
Date